



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2010/17

Document affiché en préfecture le 23 février 2010

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2010/03**

Document affiché en préfecture le 23 février 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	3
<u>ARRETE N°10 - DRCTAJ/1-139 DECLARANT LA CESSIBILITE DE L'IMMEUBLE NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES EN VUE DU DEVELOPPEMENT ECONNOMIQUE DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU</u>	3
<u>ARRETE N° 10/DRCTAJ/1-144 AUTORISANT LA PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES OU PUBLIQUES POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIERE</u>	3
DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	5
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE	5
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	6
<u>ARRETE 10/DDTM/062 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE DISSAIS</u>	6
CONCOURS	7
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EN VUE DE POURVOIR 2 POSTES D'AIDE-SOIGNANT À L'EHPAD « LES ROCHES » 85320 CHATEAU-GUIBERT</u>	7

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRETE N°10 - DRCTAJ/1-139 DECLARANT LA CESSIBILITE DE L'IMMEUBLE NECESSAIRE
A LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES EN VUE DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE sur la COMMUNE
DE SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E**

Article 1er : Est déclarée cessible, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, la propriété désignée sur l'état parcellaire ci-annexé

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontenay le Comte, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et le maire de la commune de Saint Martin de Fraigneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

la Roche sur Yon le 22 février 2010

**Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
David PHILOT**

L'état parcellaire annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières)

**ARRETE n° 10/DRCTAJ/1-144 Autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques
pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de LA
BRUFFIERE**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
A R R E T E :**

ARTICLE 1er : Les géomètres et les agents du service du cadastre, accrédités par la Direction départementale des finances publiques de la Vendée, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, pour procéder à des travaux de remaniement du cadastre sur le territoire de la commune de LA BRUFFIERE et, en tant que de besoin, sur celui des communes limitrophes : LA BERNARDIERE, CUGAND , LES LANDES GENUSSON, TIFFAUGES, TREIZE SEPTIERS.

Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans, à compter du début d'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : Chacune des personnes visées à l'article 1^{er} devra être munie d'une copie conforme du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition. Lesdits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3 : Les Maires, les gendarmes, les gardes-champêtres ou forestiers , les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et affiché dans les communes concernées à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations. Un certificat constatant cette formalité sera adressé au Directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, le Directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

La Roche Sur Yon, le 23 février 2010

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
préfecture de la Vendée,
David PHILOT**

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Subdélégation de signature

**Le Directeur des Archives départementales de la Vendée,
DÉCIDE**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Archives départementales, subdélégation de signature est donnée à Mademoiselle Emmanuelle Roy, attachée de conservation du patrimoine, à l'effet de signer tous documents relatifs aux dépôts légal et administratif.

Article 2 - Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LA ROCHE-SUR-YON, le 22 février 2010
Le Directeur des Archives départementales
Thierry HECKMANN**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE 10/DDTM/062 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE DISSAIS

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er - L'Association Foncière de Dissais comprenant tous les propriétaires des parcelles remembrées suivant le plan de remembrement dans la commune de MAREUIL SUR LAY-DISSAIS est dissoute.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée de quinze jours, en mairie de MAREUIL SUR LAY - DISSAIS. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au Président de l'Association foncière ;
- au maire de DISSAIS ;
- au Trésorier de LUCON ;
- au Trésorier Payeur Général ;
- au Conservateur des Hypothèques ;
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- à l'INSEE d'Orléans.

**La Roche-sur-Yon, le 10 février 2010
P/Le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pierre RATHOUIS**

CONCOURS

Avis de concours sur titre en vue de pourvoir 2 postes d'aide-soignant à l'EHPAD « Les Roches » 85320 CHATEAU-GUIBERT

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE D'AIDE-SOIGNANT

Un concours sur titre aura lieu à l'EHPAD « Les Roches » en vue de pourvoir

2 postes d'aide-soignant

L'organisation matérielle du concours est assurée par l'EHPAD « Les Roches » de Château-Guibert.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Les candidatures devront être adressées dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *recueil des actes administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame la Directrice

EHPAD « Les Roches »

85320 CHATEAU GUIBERT

auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.